

STATUTS

Lors de l'Assemblée Générale constitutive du 1^{er} août 2009 (premier août deux mille neuf), à Paris se sont réunis les membres du Conseil d'Administration désirant créer entre eux une association ayant pour nom Les Enfants de West,

Ont établi les statuts suivants :

ARTICLE 1 : FORME

L'association est créée sous la forme d'une association régie par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations, par la loi du 1^o juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 : OBJET – REALISATION DE L'OBJET

L'association a pour objet : dans la mesure de ses possibilités et de ses moyens

- D'aider, écouter, conseiller et informer au sujet du Syndrome de West auprès de toute personne sensibilisée à la maladie, personnes atteintes ou entourage,
- D'aider à gérer la maladie et le handicap éventuel lié à la maladie,
- De lutter contre la discrimination envers les personnes malades et / ou en situation de handicap suite à un Syndrome de West,
- D'informer sur les réalités de la maladie et /ou du handicap auprès des centres d'accueil de la petite enfance, des structures scolaires, des entreprises ou de tout autre organisme public ou privé qui pourrait être en contact avec un malade,
- De soutenir les malades ou leur entourage dans leurs démarches liées à la maladie.

Aux fins de réalisation dudit objet, l'association utilisera les moyens d'action suivants : un site d'informations et un forum Internet, des réunions de groupe, des campagnes de sensibilisation sur l'épilepsie auprès des centres d'accueil de la petite enfance, des entreprises, des associations ou tout autre organisme souhaitant être informé.

ARTICLE 3 : DUREE

L'association est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de l'association est : Les Enfants de West.

ARTICLE 5 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 6 rue de la Fuye 37210 Vouvray.

Il pourra être transféré dans les conditions suivantes : sous décision du Conseil d'Administration après la tenue d'une Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

ARTICLE 6 : RESSOURCES

Les ressources dont bénéficie l'association sont les suivantes :

- : Des cotisations et droits d'entrée acquittés par les membres de l'association lors de leur adhésion,**
- d Des dons des sympathisants à l'association,**
 - Des dons des établissements d'utilité publique,**
 - Des subventions susceptibles d'être accordées par l'Europe, l'Etat, la Région, le Département, la Commune et leurs établissements publics,**
- D Des capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel de l'association,**
- I Des aides de sociétés privées sous forme de parrainage ou de mécénat,**
 - Des gains provenant de tombolas, bals, kermesses, brocantes, animations sportives, etc,**
- s De toute autre ressource qui n'est pas interdite par les lois et règlements en vigueur, présent et à venir.**

ARTICLE 7 : COMPOSITION

7-1 Les membres de l'association

L'association est composée des membres suivants :

: Les membres d'honneur, lesquels acquièrent cette qualité par décision du Conseil d'Administration en raison des services rendus à l'association, et sont dispensés du paiement des cotisations. Les membres d'honneur peuvent participer à l'Assemblée Générale mais ne participent pas au vote.

I Les membres adhérents, à savoir les personnes physiques ou morales versant une cotisation annuelle, dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale et figure dans le Règlement Intérieur.

Les membres adhérents cessent d'être membres dès qu'ils cessent d'acquitter de leur cotisation annuelle. Ils peuvent néanmoins assister aux assemblées générales.

Personnes physiques ou morales.

7-2 Modification de la composition

Les membres de l'association, tels que définis dans l'article 7-1 des présents statuts peuvent perdre leur qualité de membre en cas de :

5 Défaux de paiement de la cotisation annuelle. La décision de radiation sera confirmée par courrier électronique ou postal au membre concerné,

c Démission adressée par courrier électronique ou postal au Conseil d'Administration,

d Décision d'exclusion pour motif grave,

Décès.

ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT

8-1 Le Conseil d'Administration

8-1-1 Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé des douze (12) membres. Ses membres sont élus pour une durée de trois (3) ans par l'Assemblée Générale à la majorité simple (la moitié des votants plus un).

Chaque année, un tiers des membres tiré au sort est soumis à une nouvelle élection lors de l'Assemblée Générale.

Les votants sont les membres de l'association. Le vote peut se faire par le biais d'un pouvoir de vote en cas d'empêchement de se rendre physiquement à l'Assemblée Générale. Les membres mineurs ou sous tutelle doivent être représentés par un de leurs parents ou tuteur.

Les membres présents à l'Assemblée Générale votent au moyen d'un bulletin sur lequel figure des portées à l'ordre du jour. Les décisions soumises au vote sont prises à la majorité simple (la moitié des votants plus une personne). En cas de partage égal, la voix du Président est prépondérante.

8-1-2 Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix (la moitié des voix plus une). En cas de partage égal, la voix du Président est prépondérante.

8-1-3 Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration étudie les demandes d'adhésion et rédige le Règlement Intérieur.

8-2 Le Bureau

8-2-1 Composition du Bureau

Le Conseil d'Administration élit chaque année un bureau composé au moins de six (6) membres : un Président, un Vice-Président, un Trésorier, un Trésorier adjoint, un Secrétaire et un Secrétaire adjoint.

Les membres du Bureau sont élus pour une période d'un (1) an et sont rééligibles. La durée de leur mandat au sein du Bureau ne peut dépasser la durée de leur mandat au sein du Conseil d'Administration.

8-2-2 Pouvoirs du Bureau

Le Président du Bureau est également celui du Conseil d'Administration. Il représente l'association dans les actes de la vie civile et judiciaire.

8-3 Les Assemblées Générales

8-3-1 L'Assemblée Générale ordinaire

Chaque année, l'Assemblée Générale, se réunit, aux fins de statuer sur le bilan des activités de l'association au vu des rapports de gestion établis par le Trésorier, sur la situation générale de l'association exposée par le Président du Conseil d'Administration et plus généralement sur toute question soumise à l'ordre du jour.

Elle décide des modifications du montant des cotisations pour l'année à venir.

A cet effet, quinze (15) jours au moins avant la date prévue pour l'Assemblée Générale ordinaire, le Président convoque tous les membres de l'association par courrier postal.

Les décisions prises par l'Assemblée Générale ordinaire sont adoptées aux conditions de la majorité simple (la moitié des votants plus un) au moyen d'un bulletin. En cas de partage égal, la voix du Président est prépondérante.

8-3-2 L'Assemblée Générale extraordinaire

Sur demande de la majorité simple (la moitié plus un) des membres de l'association, ou du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale extraordinaire se réunit sur convocation du Président effectuée par courrier électronique ou postal.

Les décisions prises par l'Assemblée Générale extraordinaire sont adoptées aux conditions de la majorité simple (la moitié des votants plus un) après vote par bulletin. En cas de partage égal, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 9 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'association peut être décidée par l'Assemblée Générale aux conditions de la majorité absolue. Au cours de la même assemblée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, lesquels disposent des pouvoirs les plus étendus.

Le cas échéant, l'actif est dévolu conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1^o juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE 10 : REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'Administration établit le règlement intérieur applicable à l'association, lequel complète les présents statuts. Ledit règlement sera distribué à tous les membres lors de la première Assemblée Générale.

ARTICLE 11 : GENERALITES CONSTITUTIVES

Il est décidé d'un poste de Président, de Trésorier et de Secrétaire.

A Paris, le 1^{er} août 2009 (premier août deux mille neuf)

**La Présidente
Audrey Terrisse**

**La Secrétaire
Emmanuelle Gaillot**